

Directives relatives à la conduite de l'entourage des athlètes

Approuvées par la commission exécutive du CIO à Durban le 4 Juillet 2011

Préambule

- Il est de la responsabilité de chaque organisation sportive d'établir des règlements appropriés pour gérer l'entourage d'un athlète. Ces règlements, qui s'appliquent *mutatis mutandis* à l'entourage privé et professionnel, devraient traduire les normes minimales établies ci-dessous.

1. Définition

- On entend par entourage toutes les personnes associées aux athlètes, notamment les managers, agents, entraîneurs, préparateurs physiques, personnel médical, scientifiques, organisations sportives, sponsors, avocats et toute personne promouvant la carrière sportive d'un athlète, y compris les membres de la famille.

2. Principes généraux

- L'entourage doit respecter et promouvoir les principes éthiques, y compris ceux définis dans la Charte olympique, le Code d'éthique du CIO et le Code de l'AMA.
- Conformément à ces principes, l'entourage doit toujours agir dans le meilleur intérêt de l'athlète.
- Les mineurs doivent recevoir une attention spéciale.
- Les membres de l'entourage devraient être qualifiés pour travailler dans leur domaine de compétence en détenant des licences, certificats ou diplômes, proposés en particulier par une FI ou une organisation sportive nationale.

3. Intégrité

- L'entourage doit agir en toute bonne foi et montrer le plus haut niveau d'intégrité, en respectant notamment les principes suivants :
 - Éviter tout conflit d'intérêts
 - Prendre des mesures fermes et appropriées pour lutter contre toute forme de tricherie ou de corruption dans le sport
 - Rejeter toute forme de dopage ; se conformer au Code de l'AMA et soutenir les programmes de l'AMA
 - Rejeter toute forme de paris ou de promotion d'opérations de paris sur le sport de l'athlète
 - S'abstenir de toute forme de harcèlement
 - Rejeter toute forme d'abus d'influence

4. Confidentialité

- L'entourage doit respecter la confidentialité, notamment en ce qui concerne le contenu des contrats/rerelations et des renseignements personnels.
- L'entourage doit protéger toute information d'initié, comme les informations non publiques obtenues par une personne en vertu de sa position au sein de l'entourage, dans le cadre des règlements de l'organisation sportive concernée.

5. Transparence

- Le cas échéant, les relations entre l'entourage et les personnes concernées doivent être clairement définies dans un contrat écrit. Il est recommandé que les organisations sportives fournissent des modèles de contrat type.
- Les membres de l'entourage doivent faire preuve de transparence quant à leurs antécédents personnels et professionnels concernant des questions qui pourraient influencer les relations avec l'athlète, notamment, mais pas exclusivement, en cas de dopage, de comportement sexuel répréhensible ou d'affaires financières.
- Il est de la responsabilité des organisations sportives d'informer les athlètes de leurs droits et obligations, y compris des moyens juridiques de résoudre les éventuels différends.

6. Responsabilité / obligation de rendre compte

- L'entourage doit toujours agir avec diligence et dans l'intérêt de l'athlète; les résultats à court terme ne doivent pas prévaloir sur une carrière sportive équilibrée et globalement réussie ni sur un partenariat à long terme.

- Les relations contractuelles avec un athlète doivent reposer sur des conditions équilibrées, notamment des conditions financières équitables et une assurance responsabilité civile professionnelle.
- L'entourage doit toujours respecter l'intégrité morale, physique et psychologique de l'athlète.
- L'entourage doit respecter et promouvoir les règles et règlements du sport, et encourager l'athlète à se comporter en conséquence.
- L'entourage doit tenir l'athlète pleinement informé de toute transaction et de tout arrangement conclus en son nom.
- L'entourage doit respecter les meilleures pratiques comptables et mettre les comptes et autres documents financiers à la disposition de l'athlète et, le cas échéant, des autorités compétentes.

7. Sanction

- Toute infraction aux règlements des organisations sportives par un membre de l'entourage devrait être sanctionnée. Les organisations sportives doivent définir les conditions de la sanction ainsi que les procédures disciplinaires.

8. Responsabilité de l'athlète

- Les athlètes doivent agir de manière responsable, en choisissant avec soin les membres de leur entourage. Ils doivent exercer leur devoir de diligence et tout mettre en œuvre pour s'assurer que chaque contrat est négocié dans des conditions équitables.